

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale  
15 mars 2019  
Français  
Original : anglais

**Troisième session**

New York, 29 avril-10 mai 2019

**Mise en œuvre du plan d'action convenu  
à la Conférence des Parties chargée d'examiner  
le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires  
en 2010 et des documents issus des conférences  
d'examen précédentes**

**Rapport présenté par les Pays-Bas**

1. Le Royaume des Pays-Bas soumet par la présente son rapport national, conformément à la mesure n° 20 énoncée dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.
2. On trouvera dans le présent rapport les activités que les Pays-Bas ont menées, en leur qualité d'État non doté d'armes nucléaires, depuis la Conférence d'examen de 2015, pour contribuer à la réalisation des trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : désarmement nucléaire, non-prolifération et utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les Pays-Bas considèrent que ces trois piliers revêtent une égale importance.
3. Les Pays-Bas sont un membre actif de l'Union européenne et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Au sein de l'Union européenne, ils participent aux travaux des groupes « Non-prolifération » (CONOP), « Désarmement global et maîtrise des armements » (CODUN) et « Exportations d'armes conventionnelles » (COARM), ainsi qu'à d'autres formes de coopération en la matière. À l'OTAN, les activités des Pays-Bas portent notamment sur le désarmement et la non-prolifération, ainsi que sur la réduction du risque nucléaire.
4. En tant que membre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, les Pays-Bas s'emploient à promouvoir le désarmement nucléaire et à renforcer la non-prolifération des armes nucléaires. Les 12 pays membres de l'Initiative (Allemagne, Australie, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Pologne et Turquie) encouragent de façon concrète et réaliste l'application du plan d'action adopté par la Conférence d'examen de 2010. Depuis le début du cycle d'examen actuel, l'Initiative a soumis à la Conférence 10 documents de travail pour délibération à la première et à la seconde session du Comité préparatoire, et elle a organisé un certain nombre de manifestations parallèles. Le



document de travail [NPT/CONF.2020/PC.II/WP.24](#) contient notamment des recommandations soumises à la Conférence d'examen de 2020 en vue de renforcer la procédure d'examen.

5. Durant leur présidence de la session de 2017 du Comité préparatoire, les Pays-Bas se sont efforcés d'améliorer l'efficacité et l'efficience du cycle d'examen, en veillant notamment à assurer un maximum de continuité dans ce processus, et ont entrepris, pour ce faire, de vastes efforts de coopération et de coordination avec les présidents des autres comités préparatoires et avec le Président désigné de la Conférence d'examen de 2020.

6. En tant que Président, les Pays-Bas ont également amélioré l'ouverture et la transparence de leurs travaux en organisant de larges consultations, notamment les réunions d'information régionales qui se sont tenues à Dakar les 20 et 21 février 2017, à Jakarta les 13 et 14 mars 2017 et à Santiago les 16 et 17 mars 2017, sous forme de tables rondes et d'exposés d'experts régionaux. Ces réunions ont été organisées de concert avec les Gouvernements du Sénégal, de l'Indonésie et du Chili, qui ont généreusement coopéré.

7. Les Pays-Bas ont présenté, en leur qualité de Président, un compte-rendu détaillé des débats tenus durant la session de 2017 du Comité préparatoire, ainsi qu'une série de réflexions qui pourraient, selon eux, servir de point de départ pour de nouvelles discussions et pour trouver un terrain d'entente dans le cycle d'examen. Ils ont adressé au Comité préparatoire un ensemble de recommandations, dont ils vérifieront l'application avec la présidence de la session de 2018 (assurée par la Pologne).

#### **Pilier I. Désarmement nucléaire (mesures n<sup>os</sup> 1 à 22)**

8. En tant que membre de l'Alliance de l'Atlantique Nord, les Pays-Bas, conscients de l'importance des risques liés à la prolifération nucléaire, travaillent activement à débarrasser le monde des armes nucléaires. Ils respectent ainsi l'accord de leur gouvernement de coalition et tiennent compte des directives énoncées dans la lettre qui a été adressée à leur Parlement le 21 juin 2018 au sujet de la position du pays sur le désarmement nucléaire (Document parlementaire 33694, n<sup>o</sup> 20), ainsi que des activités visées dans cette lettre. Sur la scène internationale, l'engagement résolu des Pays-Bas en faveur d'un désarmement complet, irréversible et vérifiable se reflète dans les déclarations qu'ils ont prononcées dans diverses instances multilatérales (y compris dans le cadre du cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération et durant les réunions de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies), dans leur soutien aux résolutions de ces dernières et dans les actions décrites dans les paragraphes ci-après.

9. Les Pays-Bas s'emploient à appuyer la Conférence du désarmement dans ses travaux de fond sur le désarmement nucléaire et les garanties de sécurité négatives. À cet égard, ils ont soutenu les travaux du Groupe de travail sur la voie à suivre (2017), ainsi que ceux de l'organe subsidiaire 1 sur le désarmement nucléaire et de l'organe subsidiaire 4 sur les garanties de sécurité négatives, en vue de réfléchir, dans le cadre de la Conférence de 2018, à des dispositifs internationaux permettant de protéger les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires.

10. Dans les instances internationales, les Pays-Bas affichent clairement leur position en faveur du désarmement. Tant à l'Union européenne qu'à l'OTAN, ils ont encouragé l'utilisation d'un langage ferme dans les communiqués et ont organisé plusieurs réunions d'information. En outre, ils s'impliquent dans l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement et ont, dans ce cadre, présenté plusieurs

documents de travail, organisé des manifestations parallèles et publié des déclarations sur des questions liées au désarmement nucléaire.

11. En 2016, les Pays-Bas ont participé activement au Groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, notamment en publiant plusieurs documents de travail, à la fois à titre individuel et avec d'autres États. En 2017, ils ont apporté une contribution constructive aux négociations sur le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et ont proposé divers amendements afin d'améliorer le projet de texte, sans toutefois pouvoir accepter sa version finale.

#### *Traités relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires*

12. Depuis le début du cycle d'examen actuel (qui a jusque-là couvert les soixante et onzième, soixante-douzième et soixante-treizième sessions de l'Assemblée générale), les Pays-Bas ont toujours manifesté leur soutien à toutes les résolutions et à tous les traités relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires, y compris les suivants : résolution relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ; résolution relative à la sécurité internationale et au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ; Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ; Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ; quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie en 2020 ; résolution relative à l'hémisphère Sud et aux zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires ; résolution relative au renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco). Le Royaume des Pays-Bas est partie au Protocole additionnel au Traité de Tlatelolco et appuie l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes en finançant chaque année deux stages pour des candidats de la région.

#### *Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*

13. En 1996, les Pays-Bas ont joué un rôle de premier plan dans l'élaboration du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), élément clé du dispositif de désarmement et de non-prolifération. Ils s'efforcent aujourd'hui d'encourager les États qui ne sont pas encore parties au Traité à déclarer et à maintenir un moratoire sur les essais nucléaires.

14. Les Pays-Bas exhortent tous les États à devenir parties au TICE et ont largement œuvré en faveur de son entrée en application. Ils ont notamment apporté leur concours à la Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ils se sont associés dès le départ aux « Amis du TICE », groupe de pays formé en 2002 qui organise tous les deux ans, en marge de la session de l'Assemblée générale des Nations Unies, une réunion ministérielle visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité. Dans les déclarations qu'ils ont faites au cours de ces réunions, les ministres des Pays-Bas ont fait preuve de détermination. Par ailleurs, durant les réunions du cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération, les Pays-Bas se sont inspirés de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement pour formuler des recommandations visant à promouvoir l'entrée en application du TICE (NPT/CONF.2020/PC.I/WP.3).

15. En prévision de l'entrée en vigueur du Traité, les Pays-Bas ont aidé à la mise en place, à Vienne, de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Les experts néerlandais s'emploient actuellement à mettre la dernière main au système de surveillance international de cette Organisation. L'Union européenne a apporté un financement extrabudgétaire considérable pour assurer la mise en place du système. En 2018, désireux de renforcer

la coopération et les capacités nationales relatives au régime de vérification, les Pays-Bas ont signé un mémorandum d'accord avec la Belgique et le Luxembourg officialisant leur échange de connaissances spécialisées. Ce mémorandum est le premier exemple d'une telle coopération régionale au titre du TICE, il tend à prouver la vérifiabilité du Traité.

*Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires*

16. Les Pays-Bas attachent toujours une grande importance au traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, qu'ils considèrent comme un instrument indispensable pour atteindre les objectifs de non-prolifération et de désarmement. À cette fin, ils ont participé à la rédaction de la résolution portant création du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Le rapport de consensus du groupe, complété par le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, a servi de base pour la négociation du traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Par ailleurs, à la Conférence du désarmement de 2018, les Pays-Bas ont rempli les fonctions de coordonnateur de l'organe subsidiaire 2, qui était axé sur la poursuite du débat de fond sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Avec le concours des autres membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, les Pays-Bas ont présenté un document de travail dans lequel ils ont détaillé des mesures concrètes à prendre pour mettre en œuvre le traité ([NPT/CONF.2020/PC.I/WP.6](#)). Ils continuent aujourd'hui de militer en faveur de l'ouverture rapide de négociations sur ce traité à la Conférence du désarmement.

*Vérification du désarmement nucléaire*

17. Soucieux d'accroître la confiance, d'améliorer la transparence et de mettre en place des moyens de vérification efficaces en matière de désarmement nucléaire, les Pays-Bas ont fait partie des premiers coauteurs de la résolution de l'Assemblée générale qui a porté création du Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire, puis ont participé activement à ce dernier, notamment en aidant à rédiger les documents de travail.

18. En outre, les Pays-Bas sont membres du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire depuis sa création, ce qui les a amenés à co-présider les Groupes de travail 1 et 4, et à participer activement à tous les autres groupes de travail, en apportant des contributions techniques et politiques. Les Pays-Bas accueilleront une réunion du Groupe de travail du Partenariat en juin 2019. Ils ont également participé au financement d'activités de la Nuclear Threat Initiative pour les besoins du Partenariat et ont demandé à l'Organisation néerlandaise de la recherche scientifique appliquée de mener un projet de recherche sur le thème de la vérification, au sujet des méthodes de détection des explosifs brisants.

*Transparence et information*

19. Pour améliorer la transparence, les Pays-Bas soumettent le présent rapport national au Comité préparatoire et publieront un rapport actualisé avant la Conférence d'examen de 2020, conformément au Traité sur la non-prolifération.

20. En participant à l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, les Pays-Bas encouragent activement les autres États à faire preuve de transparence et à diffuser l'information. Ils ont ainsi contribué à plusieurs documents de travail

soulignant toute l'importance de ces deux notions, notamment dans le cas des États dotés d'armes nucléaires, pour le cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération. Les rapports comportent des recommandations sur l'intégration d'une analyse plus détaillée des rapports nationaux durant les réunions organisées dans le cadre du Traité (NPT/CONF.2020/PC.I/WP.17, NPT/CONF.2020/PC.II/WP.24 et NPT/CONF.2020/PC.II/WP.26). À l'occasion des sessions de 2017 et de 2018 du Comité préparatoire, les membres de l'Initiative ont organisé des manifestations parallèles au sujet de la transparence, et ont mené plusieurs consultations sur cette question avec les États dotés d'armes nucléaires.

### *Éducation*

21. Les Pays-Bas attachent une grande importance à l'éducation, car ils souhaitent que les générations futures possèdent les connaissances et compétences nécessaires à la réflexion critique, afin de pouvoir poursuivre le processus de désarmement et de non-prolifération, comme en témoigne le document de travail de l'Initiative sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération et sur la sensibilisation à ces sujets (NPT/CONF.2020/PC.I/WP.16). Ils ont mené à bien un programme de financement de trois projets de thèse de doctorat portant sur le contrôle des armes nucléaires, le désarmement et la non-prolifération. En outre, en 1995, les Pays-Bas ont contribué à un projet de recherche de l'Université Érasme de Rotterdam sur la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération. Ils ont également contribué à des projets du Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération, qui constitue une plateforme d'analyse indépendante et de dialogue dans ces domaines. Les Pays-Bas offrent leur collaboration à des instituts de recherche, à des laboratoires d'idées et à des universités sur divers projets, dont deux sur la réduction du risque nucléaire.

22. Pour souligner leur engagement en faveur du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, les Pays-Bas ont effectué un travail considérable de communication auprès de la société civile. À l'échelle nationale, le Gouvernement a participé à des tables rondes, à des conférences et à des débats et ateliers préparés par des organisations non gouvernementales néerlandaises. Il a également pris part au séminaire organisé avec la Pologne au sujet du Traité sur la non-prolifération, qui s'est tenu à l'ambassade polonaise à La Haye le 14 septembre 2018. En parallèle des campagnes nationales de communication, les Pays-Bas sont intervenus dans plusieurs conférences internationales et ont contribué à des réunions à Wilton Park, à des conférences sur le nucléaire organisées par la Fondation Carnegie à Washington et par le Centre d'études sur l'énergie et la sécurité à Moscou, au projet mondial de la Nuclear Threat Initiative visant à renforcer les mesures de non-prolifération et de désarmement, aux réunions du James Martin Centre for Non-Proliferation Studies et du Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération, ainsi qu'au Forum sur la sécurité qui a été organisé par l'Arab Institute for Security Studies à Amman, en Jordanie. Les Pays-Bas ont travaillé en étroite collaboration avec la Nuclear Threat Initiative et les dirigeants des pays d'Afrique, d'Asie, du Pacifique, d'Amérique latine et des Caraïbes pour organiser les réunions-débats qui ont eu lieu en 2017 en marge des conférences régionales du Traité sur la non-prolifération. Le Gouvernement a également donné plusieurs conférences à l'occasion du programme d'été de l'Institut Asser sur le désarmement et la non-prolifération, et a financé plusieurs bourses pour que des ressortissants de pays en développement puissent participer à ce programme.

23. Les Pays-Bas ont préparé un colloque sur le désarmement nucléaire, qui se tiendra à Genève le 15 avril 2019, et au cours duquel les experts et les décideurs pourront mener un débat approfondi sur des questions de désarmement nucléaire, et se concentrer notamment sur la création d'un milieu plus propice au désarmement nucléaire.

**Pilier II. Non-prolifération nucléaire (mesures n<sup>os</sup> 23 à 46)**

24. Les Pays-Bas participent aux travaux du Groupe des Dix de Vienne, qui a soumis au Comité préparatoire un document de travail portant sur sept thèmes à examiner : le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le respect et la vérification, les contrôles à l'exportation, la coopération dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, la sûreté nucléaire, la sécurité nucléaire et le retrait du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

*Garanties nucléaires*

25. Les Pays-Bas ont signé un accord de garanties généralisées assorti d'un Protocole additionnel et considèrent que les dispositions de ces deux instruments combinés constituent la norme en matière de vérification. En plus des quotes-parts dont ils s'acquittent pleinement et en temps voulu au titre du budget ordinaire, ils ont versé à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) une contribution volontaire de 100 000 euros en vue d'organiser des activités de sensibilisation et des formations, et ont fourni un appui technique aux États Membres intéressés pour l'application du Protocole additionnel. Par ailleurs, grâce aux efforts combinés des pays membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, les Pays-Bas ont engagé un dialogue avec les États qui n'ont pas signé de protocole additionnel. Les ministres des affaires étrangères des pays membres de l'Initiative ont adressé à ces États une lettre commune, dans laquelle ils ont insisté sur le besoin d'universalisation et leur ont proposé, outre une assistance technique, de leur transmettre leurs meilleures pratiques et leur savoir-faire, en coopération avec l'AIEA. En outre, dans leurs déclarations aux échelles nationale et européenne, les Pays-Bas n'ont cessé d'encourager les autres États à conclure un accord de garanties généralisées et à s'entendre sur un protocole additionnel.

26. Les Pays-Bas aident l'AIEA à élaborer et à appliquer un système de garanties moins mécanique, qui tiendrait mieux compte des facteurs propres à chaque État et permettrait une utilisation plus efficiente et plus rentable des ressources limitées de l'Agence. Voilà pourquoi ils souscrivent pleinement, tant de façon bilatérale qu'en leur qualité de membre de l'Union européenne, à l'approfondissement et à l'application par l'AIEA du concept de contrôle des garanties au niveau de l'État.

27. Les Pays-Bas font partie des 21 États membres de l'AIEA qui soutiennent concrètement la recherche-développement concernant les garanties et la vérification grâce à un programme volontaire d'appui des États membres. Ce programme vise à fournir à l'AIEA les compétences techniques nécessaires pour qu'elle puisse améliorer la qualité, les performances et l'efficacité de son système de garanties. Les Pays-Bas ont versé une contribution de 500 000 euros à ce programme. Dans le cadre de l'Initiative, ils ont également contribué à plusieurs documents de travail soulignant l'importance des garanties nucléaires pour construire un monde exempt d'armes nucléaires tout en conservant cette énergie à des fins pacifiques exclusivement ([NPT/CONF.2020/PC.II/WP.29](#)).

28. Les Pays-Bas s'associent systématiquement à la communauté internationale lorsque celle-ci examine le cas de pays qui ne respectent pas leurs obligations au titre du Traité sur la non-prolifération (la République arabe syrienne et la République populaire démocratique de Corée) dans le cadre des instances internationales compétentes, telles que l'Assemblée générale des Nations Unies ou la Conférence générale et le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, et lorsqu'elle met en œuvre les régimes de sanctions imposés par le Conseil de sécurité.

29. Les Pays-Bas soutiennent pleinement les efforts déployés par l'Union européenne et les gouvernements des E3+2 au sujet du Plan d'action global commun.

Aujourd'hui, les Pays-Bas ne cessent de réaffirmer leur appui au Plan d'action global commun dans toutes les instances pertinentes, et ce même après le retrait des États-Unis. Le Plan d'action est d'une importance capitale pour la non-prolifération nucléaire, et il présente un intérêt considérable pour les Pays-Bas sur le plan de la sécurité. Pour les besoins de sa mise en œuvre, les Pays-Bas ont contribué au programme de vérification de l'AIEA en Iran à hauteur de 1 000 000 euros. En outre, pour renforcer la coopération nucléaire avec l'Iran, ils ont encouragé l'utilisation des procédures de la filière d'approvisionnement, un mécanisme efficace de contrôle des importations nucléaires de l'Iran. En 2018, les Pays-Bas ont joué le rôle de facilitateur dans le débat sur l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#) entérinant ledit Plan.

30. Les Pays-Bas soutiennent sans réserve tous les efforts de dénucléarisation de la République populaire démocratique de Corée. Ils encouragent vivement cette dernière à respecter de nouveau le Traité sur la non-prolifération et, pour ce faire, défendent la mise en œuvre efficace, complète et internationale du régime de sanctions contre ce gouvernement. En leur qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#), les Pays-Bas ont organisé une série de réunions d'information sur le régime de sanctions, et ont insisté sur la Notice d'aide à l'application relative à l'aide humanitaire. Les Pays-Bas ont également créé le Mécanisme de coordination sur le renforcement des capacités d'application des sanctions contre la République populaire démocratique de Corée, qui vise à coordonner les activités internationales relatives à la mise en œuvre des sanctions et à associer l'offre et la demande. Ils ont joué un rôle exemplaire dans la lutte contre le contournement des sanctions, et leurs efforts ont été reconnus à l'échelle internationale par le Groupe d'experts. Sur le plan national, les Pays-Bas ont adopté en 2017 une ordonnance relative aux sanctions à l'encontre de la Corée du Nord, conformément au dernier texte de l'UE à ce sujet passé cette même année.

#### *Contrôles à l'exportation*

31. Pour éviter que les exportations dans le domaine nucléaire ne conduisent à la prolifération, les Pays-Bas participent activement à tous les régimes de contrôle à l'exportation, notamment au Groupe des fournisseurs nucléaires (dont elle a assuré la présidence en 2011-2012), au Comité Zangger et à l'Arrangement de Wassenaar. Les Pays-Bas signalent systématiquement leurs refus aux différents régimes de contrôle à l'exportation et, dans le cadre de l'UE, à tous les autres États membres.

32. Les Pays-Bas considèrent qu'il est crucial de renforcer davantage le système actuel de contrôle des exportations. Conformément à la réglementation de l'Union européenne sur les exportations à double usage, à la loi générale néerlandaise sur les douanes et au décret néerlandais sur les biens stratégiques, les matières nucléaires (l'uranium et le plutonium) et les biens pouvant servir à fabriquer ces matières doivent être soumis à licence. De même, les biens pouvant, directement ou indirectement, contribuer au développement et à la production d'armes nucléaires ou de leurs vecteurs doivent être soumis à des contrôles à l'exportation.

33. Lorsqu'ils prennent des décisions au sujet de l'exportation de biens liés au nucléaire, les Pays-Bas veillent à tenir compte des garanties et rapports de conformité des États destinataires. Lorsqu'il leur faut statuer sur l'octroi d'un permis d'exportation, les questions de sécurité l'emportent toujours sur les intérêts économiques. Chaque demande de licence est traitée au cas par cas et elle inclut une évaluation des risques fondée sur les informations suivantes : la sensibilité des marchandises ; l'évaluation générale de l'État destinataire (y compris ses précédentes actions en faveur de la non-prolifération) ; la probabilité d'une utilisation finale indésirable ; la probabilité que le bien soit utilisé par l'utilisateur final défini et aux fins déclarées ; les assurances intergouvernementales ; le risque de détournement.

34. Pour déterminer s'il convient ou non de débiter une coopération nucléaire avec un État, les Pays-Bas évaluent attentivement la situation de sécurité nucléaire dans l'État concerné, en tenant compte du respect par ce dernier des obligations internationales relatives à la non-prolifération, des accords de garanties et d'autres engagements.

**Pilier III. Utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques (mesures n<sup>os</sup> 47 à 64)**

35. Les Pays-Bas considèrent que rien dans le Traité de non-prolifération ne devait être interprété de manière à porter atteinte au droit inaliénable de toutes les parties à mener des activités de recherche, de production et d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux articles I, II et III du Traité.

36. Les Pays-Bas considèrent également que, même si les États sont libres de définir leur propre politique énergétique, y compris en ce qui concerne le cycle du combustible, conformément à leur réglementation nationale et en tenant compte des obligations internationales en la matière, il leur est permis d'utiliser l'énergie nucléaire, si tant est qu'ils s'engagent, à toutes les étapes, à appliquer constamment les normes de sûreté et de sécurité nucléaires les plus strictes et à mettre en place des garanties efficaces dans la plus grande transparence.

37. Les Pays-Bas sont très attachés aux applications pacifiques de la science et de la technologie nucléaires, qui peuvent aider à réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'Initiative a publié un document de travail pour défendre l'accès à l'énergie nucléaire pour les pays en développement ([NPT/CONF.2020/PC.I/WP.26](#)). À cette occasion, les Pays-Bas ont sollicité des spécialistes du développement au-delà des domaines nucléaires.

38. Les Pays-Bas sont de fervents défenseurs du Programme de coopération technique de l'AIEA. Depuis 2015, ils ont alloué plus de 6 000 000 euros aux activités de développement menées dans le cadre de ce programme. Ils veillent également à s'acquitter de leurs contributions volontaires dans leur intégralité et en temps voulu.

39. Lors de la conférence ministérielle sur la science et la technologie nucléaires en 2018, les Pays-Bas ont organisé une manifestation parallèle sur la conversion de l'uranium hautement enrichi en uranium faiblement enrichi dans la production d'isotopes médicaux, ainsi qu'une manifestation parallèle sur la restauration du patrimoine culturel intitulée « Les atomes comme patrimoine ».

40. Pour renforcer la protection physique de leurs installations nucléaires, les Pays-Bas ont mis en place un régime de protection physique, conformément à leurs obligations et aux accords internationaux. Ils ont également invité l'AIEA à charger le Service consultatif international sur la protection physique de mener des missions sur leur territoire. Les recommandations de ces missions ont été appliquées et les bonnes pratiques ont été partagées. De même, les Pays-Bas ont pleinement appliqué la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, ainsi que son amendement de 2005. À l'heure actuelle, les Pays-Bas participent activement aux préparatifs de la Conférence des États parties chargée d'examiner l'application de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires qui se tiendra en 2021.

41. 41 Les Pays-Bas n'ont pas failli aux engagements qu'ils ont pris dans le cadre du processus des Sommets sur la sécurité nucléaire (qui ont eu lieu entre 2010 et 2016), et ont notamment converti le réacteur de recherche de Petten, qui utilise désormais uniquement l'uranium faiblement enrichi pour produire des isotopes

médicaux. Les Pays-Bas contribuent encore davantage aux efforts internationaux pour réduire au minimum l'usage d'uranium fortement enrichi. Ils apportent une importante contribution financière au Fonds pour la sécurité nucléaire, tant à l'échelle nationale que par l'intermédiaire de l'Union européenne.

42. Pour lutter contre le trafic des matières nucléaires, les Pays-Bas utilisent et encouragent à utiliser la Base de données de l'AIEA sur les incidents et les cas de trafic ainsi que le Système unifié d'échange d'informations en cas d'incident ou d'urgence, et plaident en faveur d'une meilleure utilisation de ces deux précieux mécanismes.

43. Les Pays-Bas sont parties à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, qu'ils ont intégralement appliquée, et ont, à cet égard, participé à la réunion des États parties et signataires marquant le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention en 2017.

44. Les Pays-Bas encouragent à respecter les normes les plus élevées en matière de sûreté nucléaire. Ils sont parties à tous les traités pertinents à ce sujet, notamment (mais non exclusivement) la Convention sur la sûreté nucléaire, la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et les appliquent.

#### **Questions diverses**

45. Les Pays-Bas n'ont cessé de réaffirmer leur soutien à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Ils sont conscients de l'importance que revêt ce processus dans le cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération, et ont largement abordé ce sujet durant leur présidence de la session de 2017 du Comité préparatoire, y compris avec les États de la région concernée. Les Pays-Bas comptent parmi les principaux donateurs du Forum annuel sur la sécurité nucléaire au Moyen-Orient, organisé par l'Arab Institute for Security Studies de Jordanie et qui concentre une grande partie de ses efforts sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

46. Les Pays-Bas se sont efforcés d'encourager le débat sur la réduction des risques nucléaires dans le contexte du Traité sur la non-prolifération, ainsi que dans d'autres instances compétentes. Pour permettre un dialogue ouvert et éclairé sur cette question, ils ont fait exécuter un projet de recherche à l'Institut néerlandais Clingendael pour les relations internationales, qui a répertorié et classé différentes stratégies de réduction des risques nucléaires. Les Pays-Bas ont ensuite demandé au British American Security Information Council, au King's College et à l'Institut Clingendael d'effectuer des recherches complémentaires sur certaines solutions de réduction des risques.

47. Le fait que les Pays-Bas aient présidé la session de 2017 du Comité préparatoire et qu'ils aient été choisis comme Vice-Président de la Conférence d'examen de 2020 témoigne de l'attachement du pays au Traité sur la non-prolifération et à son cycle d'examen. Dans ses réflexions et son résumé, le Président s'est davantage étendu sur cet engagement qu'ont réaffirmé les Pays-Bas et tous les États parties au Traité sur la non-prolifération. Malgré les désaccords sur le rythme de sa mise en œuvre, le Traité représente toujours des objectifs communs. Dans la perspective du cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité, qui sera célébré en 2020, il est essentiel de déterminer les domaines dans lesquels des progrès sont possibles et de coopérer pour progresser.